

Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du lura

Service de l'adjoint à l'IA-DASEN 1^{ER} degré

Lons-le-Saunier, le 27 novembre 2023

Affaire suivie par : Jean-Michel FAIVRE Tél : 03.84.87.27.05

Mél: ce.adsden.dsden39@ac-besancon.fr

335 rue Charles Ragmey – BP 602 39021 Lons-le-Saunier cedex L'inspecteur d'académie directeur académique des services de l'éducation nationale du Jura

à

Mesdames les enseignantes du premier degré, Messieurs les enseignants du premier degré,

> s/c Mesdames les directrices d'école, Messieurs les directeurs d'école,

s/c Mesdames les inspectrices de l'éducation nationale, Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale,

Objet : prise en charge du harcèlement entre élèves : protocole départemental

Le harcèlement est une violence qui peut avoir des conséquences graves et multiples sur les victimes. La prévention et la lutte contre le harcèlement à l'École sont une priorité.

Le ministère chargé de l'éducation nationale a arrêté un ensemble de mesures qui se déclinent sur l'ensemble des territoires afin de combattre toutes les formes de harcèlement entre élèves.

Le protocole départemental ci-joint s'inscrit en cohérence avec les protocoles national et académique. Il précise la démarche de prise en charge locale d'une situation et la coordination des niveaux locaux et départementaux, en termes de chaine de circulation de l'information et d'action entre les différents acteurs.

Il reviendra en particulier à chacun de renseigner précisément, au long du traitement d'une situation, le tableau de suivi départemental, également en pièce jointe. Deux temps demanderont votre attention :

- l'ouverture d'une ligne dans ce tableau, dès la connaissance d'une situation, conjointement avec le déclenchement de Fait établissement (en cas d'appel d'une famille à la cellule d'écoute départementale ou au 3018, la ligne sera ouverte par le référent départemental);
- la clôture de la ligne par l'école ou l'établissement, après un mois de gestion de la situation.

Toute situation concernant le harcèlement est à consigner dans Fait établissement. Le niveau indiquera la gravité de la situation :

- niveau 2 : la situation est portée à connaissance du département et de l'académie ;
- niveau 3: toute situation d'une extrême gravité, à caractère sexuel, ou concernant du cyberharcèlement sera quotée niveau 3. La cellule académique prendra alors contact avec l'établissement ou l'école.

L'équipe référente départementale se tient à votre disposition :

- · Jean-Michel Faivre, A-Dasen, coordonateur,
- Jocelyne Colnot, référente 2nd degré jocelyne.colnot@ac-besancon.fr ,
- Marie-Véronique Vuillod, référente 1er degré charge-mission1d.dsden39@ac-besancon.fr.

Je sais compter sur votre engagement dans la gestion de ce dossier et l'accompagnement des élèves et de leurs familles.

le vous remercie de votre implication et de votre origilance quotidienne à garantie à chacun la picurité à laquelle il a diast. L'inspecteur d'académie

directeur des services départementaux de l'éducation nationale

Fabien BEN

Documents joints:

- Infographie protocole départemental
- Infographie protocole académique
- Tableau de suivi des situations